

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20200928-21DCC



EXTRAIT DU REGISTRE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DES DELIBERATIONS  
Séance du 28 septembre 2020

L'An deux mille vingt, le lundi vingt-huit septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de CROTTET sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		x		Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)	x				N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. ROPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	H. ANGLÉSIO		x	
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER			x		M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	J. POLONIA (suppléant)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
Laiz	T. CHARVET	x			Vonnas	S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUVING	x				A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT		x	
						E. DESMARIS	x		
						F. DUBOIS		x	
					J.-L. GIVORD	x			

Envoi de la convocation :22/09/2020

Affichage de la convocation :22/09/2020

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 30

Mme Hélène ANGLÉSIO a transmis pouvoir à M. Bruno PELLETIER

M. Jean-François CARJOT a transmis pouvoir à M. Alain GIVORD.

**A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.**

**OBJET : Décision Budgétaire Modificative**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20200309-38DCC du 9 mars 2020 portant sur le vote du budget primitif du budget général pour 2020,

Vu la délibération n°20200720-38DCC du 20 juillet 2020 portant sur la décision budgétaire modificative n°1,

**Considérant** que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le Conseil communautaire qui vote des décisions modificatrices ;

**Considérant** qu'en section de fonctionnement il convient d'ajuster les crédits en dépenses au chapitre « 011- Charges à caractère général » pour le contentieux de l'Escale, l'opération « Volailles de Bresse » et les frais de formation en vue du recrutement d'un apprenti et de la mise à jour du logiciel de paie et d'ajuster les recettes liées à l'opération « Volailles de Bresse » au remboursement des frais de surveillance de la cantine par le SIVU Chanoz-Châtenay Chaveyriat et aux versements de fonds de concours pour le fonctionnement des établissements d'accueil des jeunes enfants ;

**Considérant** que la section de fonctionnement sera équilibrée par une augmentation des dépenses imprévues ;

**Considérant** que la décision budgétaire modificative pour le budget principal est composée comme suit :

Section de fonctionnement		
DEPENSES	Montant budgété actuel	DBM
<b>011- charges à caractère général</b>		
60623 - Alimentation	15 875,00 €	7 385,00 €
611 - Prestations de service	181 930,00 €	475,00 €
6184 - Versements à des organismes de formation	10 690,00 €	5 525,00 €
6227- Frais d'actes et de contentieux	17 500,00 €	20 000,00 €
6236- Imprimés	11 700,00 €	-7 860,00 €
022 - dépenses imprévues	564 000,00 €	7 460,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>32 985,00 €</b>
RECETTES	Montant budgété actuel	DBM
7088- Autres produits		3 000,00 €
70848- Remboursement frais de personnel		9 685,00 €
74741-Communes membres du GFP	7 610,00 €	20 300,00 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>32 985,00 €</b>

Le Conseil communautaire,  
 après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°2 concernant le budget principal ;

**AUTORISE** le Président à signer la délibération et à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme  
 Le Président,

Christophe GREFFET.



Pour le Président,  
par délégation,  
Certifié exécutoire : Directeur général des services,  
Affiché le : Julien CORGET  
Transmis en Préfecture le : 01 OCT. 2020

**Voies et délais de recours :** En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.